

# Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 12 janvier 2016

Délibération du CSRPN du 10 février 2016

Bénéficiaire : [Commune de Vire Normandie](#)

Objet de la demande : [aménagement du pôle environnemental ZAC Papillonnière](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2016-06-30x-00534](#)    [2016-00534-014-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN   

Avis émis par l'expert délégué   

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces déposé par Vire-Normandie et relatif à l'aménagement du pôle environnement de la Papillonnière, j'ai relevé l'absence de certaines informations permettant d'obtenir une évaluation complète des enjeux de conservation. Pour les oiseaux, même si ces enjeux paraissent faibles, la méthodologie énoncée ne précise pas clairement le protocole mis en œuvre (dates précises, conditions climatiques, temps d'écoute...) car le nombre d'espèces recensées (26) semble peu élevé et, d'autre part, aucune distinction n'est faite vis à vis du statut des espèces (nicheur certain, nicheur possible ou probable, passage).

J'ai bien noté que l'enjeu principal de conservation semble donc lié à la présence d'un peuplement d'amphibiens dont sont d'ailleurs absentes les espèces prioritaires de la Directive 92-43 (Crapaud calamite, Rainette verte, Triton crêté). Toutefois, la pose de tôles/plaques aurait pu favoriser la détection d'autres espèces de reptiles (Orvet fragile, Couleuvre à collier, Coronelle lisse...) et aurait certainement permis d'identifier avec certitude l'espèce de vipère recensée (Vipère péliade ?).

Je remarque que la liste des espèces d'invertébrés fournie traduit une approche succincte (pas de piégeage, pas de fauchage de la végétation, pas de battage, pas de recherche au filet troubleau...) et n'a donc pas été de nature à caractériser les peuplements qui, s'ils ne renferment probablement pas d'espèces à fort enjeu européen, pouvaient receler des espèces à enjeu de niveau régional voire national.

Les mesures de réduction et d'accompagnement prévues, notamment pour les amphibiens, me semblent de nature à compenser la destruction des milieux de reproduction des espèces identifiées et je propose que l'accompagnement scientifique de la mise en œuvre de ces mesures s'effectue sur un court, moyen et long terme, sous une responsabilité scientifique qui reste à préciser (CPIE du Cotentin?) et en étroite collaboration avec les promotions spécialisées de l'EPLFPA de Vire. Les résultats de ce suivi devraient être portés à la connaissance du CSRPN-Normandie.

Enfin, j'ai bien noté que si les 21,5 ha de zones humides, au sein desquels sont situées les mesures compensatoires, feront bien l'objet d'une protection stricte par la Collectivité, il reste néanmoins à en définir le statut et les modalités de gestion qui ne sont pas déclinées dans le dossier de demande.

Sous conditions de la prise en considération des quelques remarques précédentes, **j'émet un avis favorable à la délivrance d'une dérogation** pour l'aménagement et l'extension de la ZAC de la Papillonnière.

**avis favorable**   

**avis favorable sous conditions**   

**avis défavorable**   

Nom et qualité du signataire : ELDER Jean-François, expert faune délégué du CSRPN-Normandie



Date de l'avis : 28 juin 2016

signature